

Commune de VILLE EN SALLAZ
**Révision du Plan d'Occupation des sols et transformation en Plan
 Local d'Urbanisme**



Fiche d'examen au cas par cas pour la révision du POS et élaboration du PLU de la commune de SAINT-JEOIRE

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU ou PLUi)</i>	Territoire concerné
<i>Révision du Plan d'Occupation du Sol et transformation en Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Commune de VILLE-EN-SALLAZ (74250)</i>

En cas d'élaboration ou de révision général de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	<i>22 juin 2017</i>
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	<i>Mars 2017</i>

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	<i>Madame le Maire de Ville-en-Sallaz</i>
Courriel	<i>mairie.ville-en-sallaz@wanadoo.fr</i>

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	<i>Ville-en-Sallaz (74250)</i>
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de population)	<i>1015 habitants en 2017</i>
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	<i>3,37 km²</i>

3.2. Quelles sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe 1 : la délibération engageant la procédure</i>

Les objectifs poursuivis peuvent être déclinés de la manière suivante :

Objectifs - AXE SOCIAL

- Organiser et maîtriser la croissance démographique pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville :

- de garantir l'usage des équipements publics, et notamment l'école
- de poursuivre le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
- et de maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité à terme

- Répondre aux besoins en résidences principales pour accueillir les populations nouvelles tout en maîtrisant la pression foncière. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver la qualité de vie de Ville-en-Sallaz, garantes de son attractivité et de son dynamisme.

- Garantir les ressources, services et équipements adaptés aux besoins des populations et au développement démographique.

- Établir un projet de vie tenant compte de la qualité du cadre de vie et répondant aux besoins en équipements de la population actuelle et future à l'horizon 2025-2030 : Développer des lieux d'intérêt pour l'échange entre villageois en centre-bourg (aire de jeux pour enfants, terrain de pétanque, etc.) et au lac du Môle.

- Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec la perspective d'accueil souhaitée et l'organisation urbaine souhaitée.

- Améliorer le système de mobilité (par les transports collectifs, les modes doux) entre les polarités et les équipements structurants (entre secteurs bâtis, vers l'école, vers les équipements sportifs, vers le lac du Môle, vers les communes voisines) :

- Favoriser les modes de déplacement respectueux de l'environnement (trottoirs, pistes cyclables, priorité aux piétons, bandes vertes ...) dans le chef-lieu et les hameaux, entre les différents secteurs de la commune et vers les équipements des communes voisines.
- Permettre le développement du co-voiturage
- Permettre le développement des transports collectifs (création d'arrêt de bus)

- Anticiper et réserver les espaces nécessaires pour les confortements de voiries

- Intégrer les rénovations énergétiques des constructions et inciter à atteindre de hautes performances énergétiques dans les constructions neuves dans le cadre de la promotion des économies d'énergie.

- Dans le cadre des communications numériques, prévoir le développement de la fibre optique.

- Promouvoir le développement de logements à prix très modéré, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...), afin de permettre le logement de tous les habitants et en particulier les jeunes.

- Favoriser le développement des logements en petits collectifs et offrir des alternatives à la production de logements individuels.

- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace, de préserver les terres agricoles et d'affirmer le rôle du chef-lieu et des hameaux dans l'organisation urbaine, de part leur importance dans le fonctionnement communal.

- Permettre la densification des secteurs déjà urbanisés.

- Maîtriser l'urbanisation sur les hameaux (Chez Maillet, Prévrières, Collonges, les Tattes), en limitant le développement en extensif.

- Permettre la transformation des corps de ferme, qui n'ont plus de vocation agricole, en logements collectifs.

- Préserver et valoriser le bâti patrimonial (patrimoine agricole avec les anciens corps de ferme, notamment les corps de ferme de la route de la Croix, chapelle de Prévrières, château Gaillard, ...)

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- Conforter et développer les commerces et services de proximité au sein du tissu bâti existant et en particulier au Chef-lieu.
- Permettre le développement des activités touristiques autour du Lac du Môle, tout en tenant compte des sensibilités environnementales du site.
- Favoriser le développement des activités douces et du « tourisme vert »: sentiers de randonnée, sentiers de découverte de la nature ...
- Permettre une exploitation raisonnée et vertueuse de la forêt (obligation de replanter, pas de coupes à blanc) et entretenir les chemins d'exploitation
- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire, tant pour le rôle économique que le rôle dans la préservation des paysages

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :
 - Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité
 - Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue)
 - Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue
- Tenir compte de la capacité des réseaux :
 - Tenir compte des problématiques liées à l'assainissement individuel et collectif et envisager le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'eaux usées.
 - Tenir compte de la problématique des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en imposant la réalisation d'ouvrage de rétention des eaux pluviales.
- Etablir un projet qui préserve la ressource en eau, et notamment qui tienne compte de la nécessité de protéger les sources d'eau potable
- Etudier la possibilité de mise en place d'équipements en faveur des véhicules électrique : réflexion pour une borne de recharge
- Prendre en compte les risques naturels en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts et en encadrant strictement les possibilités de rénovation/réhabilitation.
- Établir un projet qui permette de:
 - Préserver les espaces agricoles afin de conserver l'aspect rural du village
 - Préserver les paysages caractéristiques de la commune : des points de vues depuis les routes de la commune : RD907, route Prévrière/Viuz en Sallaz, route Chef-lieu / Viuz en Sallaz, ...
 - les éléments du grand paysage : vues sur le Môle et Sous-Dine
 - les abords du lac du Môle
 - les coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces
 - Repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine et notamment les anciens corps de ferme (en particulier ceux de la route de la Croix, ...), les arbres remarquables (par exemple, celui derrière la mairie)

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

La commune de Ville-en-Sallaz a retenu les grandes orientations suivantes :

- **Inscrire le développement démographique dans le contexte du bassin de vie des 3 Vallées en maîtrisant la croissance à venir.**
 - Fixer un objectif de croissance démographique en cohérence avec les perspectives du SCoT des 3 Vallées : 1,6% de croissance / an sur 10 ans .
 - Maintenir une population jeune sur le territoire en favorisant son accès au logement et en valorisant le cadre de vie.
 - Echelonner la croissance démographique en programmant son phasage au sein des zones d'urbanisation future.
- **Permettre l'accès au logements pour tous et accompagner le parcours résidentiel sur le territoire**
 - Déterminer un nombre de logements en cohérence avec la perspective démographique retenue : +/- 130 logements sur 10 ans
 - Développer des logements sociaux pour participer à l'effort de solidarité du bassin de vie.
 - Encourager les requalifications et renouvellements urbains.
 - Définir une répartition de logements en faveur de la modération de consommation d'espaces : privilégier une diversification des typologies de logements (doubler la part des logements intermédiaires dans la production). Dans la production neuve, tendre vers :
 - 45 % maximum de logements individuels
 - 45% minimum de logements intermédiaires
 - 10% minimum de logements collectifs
 - Adapter les volumétries bâties en fonction des différents contextes urbains.
 - Définir des règles adaptées allant de la densification horizontale (maisons jumelées, ...) au collectif, en passant par les volumes plus traditionnels de type « gros corps de ferme ».
- **Appuyer le développement sur une armature verte : limiter et modérer la consommation d'espace en fonction des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.**
 - Permettre l'urbanisation des dents-creuses
 - Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine (espaces agricoles et naturels périphériques).
 - En évitant de venir consommer ces espaces avec de l'habitat individuel pur.
 - En mettant en place des OAP sur ces secteurs avec des orientations sur les volumétries bâties
 - Recentrer l'urbanisation autour des polarités identifiées afin de limiter le mitage sur les pentes des Brasses.
 - S'appuyer sur la trame verte agro-paysagère, support d'itinéraires doux pour retenir des potentiels urbains cohérents et pertinent pour le cadre de vie.
 - Synthèse et objectifs chiffrés :
 - Rechercher une densité moyenne de l'ordre de 20 logements/ha dans la production future (moyenne à l'échelle globale de la commune).
 - De manière générale, limiter la mobilisation de foncier en urbanisant en priorité par densification de parcelles déjà bâties et dans les dents creuses
 - Assurer à minima un tiers des besoins fonciers pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine.
 - Diviser par près de deux le potentiel urbanisable sur le territoire par rapport au potentiel du POS.
- **Améliorer les mobilités locales et poursuivre les connexions au bassin de vie en cohérence avec le SCoT des 3 Vallées**
 - Encourager l'aménagement d'une trame douce à l'échelle locale afin de rendre possibles les trajets utilitaires et ludiques via des alternatives à l'automobile.
 - Envisager des connexions aux territoire limitrophes, en particulier aux abords du lac du Môle et du Marais des Tattes qui font l'objet d'un tourisme local avéré.
 - Développer et connecter cette trame douce vers les équipements structurants, les activités

économiques majeures et des bassins d'emplois locaux et supra locaux.

- Sécuriser les parcours doux et automobiles.
- Poursuivre les aménagements liés au stationnement afin de faciliter l'accès aux polarités principales ainsi qu'aux espaces touristiques.
- Prévoir des espaces permettant le report modal à proximité des points d'intérêts touristiques et publics de la commune.

• **Prévoir les équipements et espaces publics en lien avec les besoins générés par l'accueil de la population future en s'inscrivant dans les ambitions portées par le SCoT des 3 Vallées**

- Délimiter les périmètres et traduire réglementairement les différentes orientations et recommandations du futur SCoT
- Anticiper les futures évolutions des équipements existants et prévoir les réserves foncières nécessaires (école, extension cimetière, rénovation des locaux périscolaire, création de locaux techniques municipaux...)
- Offrir de meilleures connexions entre les différents bâtiments publics et organiser le stationnement à proximité.
- Poursuivre les aménagements des espaces publics qui participent à la valorisation de la commune, que ce soit dans les polarités, dans le hameau structurant ou à proximité du Lac du Môle

• **Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.**

- Participer à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Imposer la mise en place d'infrastructures numériques (fourreaux de réserve) de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir.

• **Assurer un développement respectueux du cadre de vie, en particulier des paysages**

• **Intégrer les enjeux paysagers identifiés par le SCoT.**

- Identifier la trame paysagère sur laquelle appuyer le projet de développement urbain à venir :
 - Préserver les perspectives paysagères remarquables
 - Les pérenniser en les doublant de cheminements doux lorsque cela est opportun.
- Définir des limites possédant un statut paysager :
 - Les ripisylves structurantes feront l'objet d'une protection
 - Les espaces agricoles valorisants seront préservés de toute urbanisation
 - les entités boisées identitaires seront préservées
 - assurer une perception paysagère globale qualitative (« voir et être vu »)
 - S'appuyer sur les maillages doux pour définir les limites du paysage
- Favoriser la lisibilité du paysage afin d'en faire un élément de cohésion urbaine :
 - Fixer des limites bâties infranchissables compte tenu des enjeux paysagers
 - Préserver et protéger les constructions, structures bâties et le petit patrimoine vernaculaire « repères » identitaires, notamment dans la structure urbaine historique
 - Prendre en compte et protéger les vergers significatifs
 - Définir des orientations d'aménagement avec des prescriptions paysagères.
 - Poursuivre les aménagements paysagers qualitatifs et la mise en valeur du Lac du Môle

• **Assurer un développement respectueux du cadre de vie, en particulier de l'activité agricole et de l'environnement :**

- Intégrer la trame agri – environnementale
- Intégrer les orientations agri-environnement du SCoT
 - Etablir un projet de développement respectueux des équilibres naturels :
 - assurant la protection des réservoirs de biodiversité (lac du Môle, marais des Tattes, massif des Brasses)
 - pérennisant les réservoirs complémentaires de biodiversité (prairies agricoles d'intérêt écologique, milieux forestiers, zones humides et cours d'eau, vergers)
 - garantissant le maintien des espaces agricoles dont le rôle est stratégique pour la

dynamique écologique

- Maintenir les corridors écologiques fonctionnels (grande faune) et préserver le passage de faune à l'Est de la commune
- Préserver, entretenir et valoriser les lisières forestières d'intérêt environnemental
- Protéger les zones humides locales
- Protéger les cours d'eau et les ripisylves structurantes
- Valoriser les perspectives sur les points de vue et les lignes d'horizon

• Réduire l'impact environnemental de l'urbanisation

• Encourager une meilleure maîtrise de l'énergie en développant notamment des énergies alternatives

• Limiter les nuisances et sources de pollution.

- Favoriser la réalisation de constructions économes en énergies et propres
 - Encourager les démarches écologiques et environnementales de projet global.
 - Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments
 - Favoriser les modes de déplacements doux et l'usage des TC
 - Développer prioritairement les structures urbaines, la polarité principale et le hameau structurant
 - Prendre en compte les sources de nuisances
 - Mettre en œuvre la carte des aléas dans le projet de développement
 - Limiter l'imperméabilisation des sols
 - Encadrer le développement urbain aux abords des voies les plus bruyantes
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances ou/et en écarter les nouvelles zones résidentielles**
- Maîtriser les rejets polluants dans l'eau
 - Favoriser le raccordement à l'assainissement collectif
 - Maintenir des bandes tampons le long des cours d'eau (ripisylves et espaces enherbés)
 - Encadrer les rejets d'eaux pluviales, notamment d'eaux pluviales des zones d'activités
 - S'appuyer sur les préconisations des annexes sanitaires
- Prévoir un développement adapté aux capacités des réseaux, des équipements et de la ressource**
- S'appuyer sur la capacité des réseaux pour établir le projet de développement de la commune : cohérence avec la capacité des réseaux d'assainissement
 - Prévoir une gestion adaptée des eaux pluviales et de ruissellement
 - Limiter la pression sur la ressource en eau
 - cohérence avec la capacité des réseaux d'eau potable
 - amélioration du réseau d'eau potable
 - Préserver la ressource en eau
- Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de gestion de paysage.**
- Préserver les terres agricoles stratégiques pour leurs valeurs économiques et paysagères
 - Préserver des cônes d'ouverture directe autour des exploitations.
 - Fixer des limites claires d'urbanisation, principalement dans les limites bâties actuelles
 - Préserver des accès aisés aux terrains d'usage et maintenir les axes de circulation agricole.
 - Maintenir des coupures agricoles entre les espaces urbanisés
 - Permettre l'exploitation de maraichage
 - Autoriser les points de vente direct et le développement des circuits courts.
- Conforter et développer l'offre économique en accord avec la planification menée à l'échelle du SCoT des 3 Vallées**
- Délimiter les périmètres et traduire réglementairement les différentes orientations et recommandations du SCoT
 - Maintenir et permettre le développement commercial et de services de proximité dans les structures

urbaines et la polarité principale

- Permettre la gestion de la zone existante à vocation artisanale des Tattes d'en Bas
 - Développer un espace commercial et de service en aval de la RD907 qui soit intégré dans le site et connecté aux différentes polarités communales via les modes doux. Envisager l'opportunité d'un partenariat public-privé pour donner de la cohérence au futur projet et lui conférer une dimension d'intérêt général.
 - Encourager des aménagements de qualité dans les développements économiques envisagés.
 - Organiser le stationnement en lien avec le développement et les aménagements des activités existantes pour garantir leur accessibilité, leur lisibilité et donc leur pérennité.
- **Développer le tourisme de proximité et les loisirs à partir du patrimoine naturel et bâti du territoire en s'inscrivant dans les enjeux définis par le SCoT des 3 Vallées.**
- Délimiter les périmètres et traduire règlementairement les différentes orientations et recommandations du futur SCoT
 - Conforter la vocation ludique des abords du lac du Môle, en développant des partenariats publics privés.
 - Valoriser le Lac du Môle par des aménagements légers liés à son entretien ou aux loisirs
 - Valoriser le Marais des Tattes comme espace pédagogique et scientifique
 - Organiser et développer le stationnement sur le territoire afin d'offrir des possibilités de report modal.
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti identitaire notamment dans la structure urbaine historique.
 - Favoriser le développement du petit hébergement (gîtes, auberges...) qui participent à la découverte de la commune.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ; => Annexe 3 : Plan de zonage du POS actuellement opposable / => Annexe 5 : 1^{ère} Esquisse du plan de zonage du projet de PLU (juin 2016)

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du Code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint .

Les grandes évolutions réglementaires concernent la réduction des surfaces proposées pour l'urbanisation future. Ainsi, les évolutions majeures sont les suivantes :

- N°1 cette zone NA est retirée des zones potentielles constructibles du POS afin de préserver la ZNIEFF de type 1 en partie sur cette emprise ainsi que la zone humide identifiée. Elle sera reclassée en N et bénéficiera d'un règlement adapté et relativement stricte qui visera à la valorisation et la protection de cet espace de biodiversité.
- N°2 : ce tènement est retiré des zones constructibles afin de préserver l'environnement immédiat de la zone humide située au Sud d'une part et de protéger l'espace agricole ouvert sur lequel il était délimité. Un classement en N et en A permettra une gestion de ces espaces naturels et agricoles identitaires également pour le paysage.
- N°3 : afin de prendre en compte les enjeux agricoles et paysagers, ce tènement est retiré du projet de développement et sera classé en A. Il permettra ainsi de maintenir un espace ouvert à proximité du Lac du Môle et protège une terre agricole à enjeu.
- N°4 : ce tènement est retiré des zones constructibles afin de ne pas miter le paysage et les espaces agricoles au delà de la RD907 et de ne pas créer un nouveau hameau. Les espaces ouverts aux valeurs agricoles identitaires particulièrement visibles depuis la RD907 et dans le champ de vision du Lac du Môle sont donc préservés.
- N°5 : Pour tenir compte des enjeux paysagers, la zone N°5 est retirée en quasi totalité des zones constructibles. En effet, son développement complet aurait pu conduire à la fermeture visuelle d'une séquence

paysagère particulièrement visible depuis la RD907. En outre, il n'est pas souhaitable que le hameau d'Entreverges rejoigne le groupement d'habitations pour ces mêmes motifs paysagers. Ces terrains seront donc classés en A.

- N°6 : Ce terrain contraint est retiré des futurs développements, permettant ainsi le maintien d'un espace ouvert et de préserver les boisements existants. Ces terrains seront donc classés en A et N
- N°7 : Ces terrains sont retirés du projet constructible afin de respecter la carte d'aléas de janvier 2017 qui détermine un aléa fort de type crue torrentielle. De plus, ces terrains sont particulièrement éloignés du Chef-Lieu ou encore des équipements publics et n'inscrivent donc pas dans la logique de structuration urbaine mise en place par le PADD. Ces terrains seront donc classés en A et N.

Le reste du territoire :

- Sont classés en zone Naturelle : les bois, les forêts, les rivières et les ripisylves
Font l'objet de secteurs spécifiques :
 - Les zones humides en Nh (en cours d'actualisation sur le plan de zonage joint au présent document)
 - Les réservoirs de biodiversité identifiés dans la carte de la trame verte et bleue en Ns
 -
- Sont classés en zone Agricole : les espaces agricoles, les sites d'exploitations agricoles
Font l'objet de secteurs spécifiques :
 - Les prairies à sensibilité paysagère et écologique en Ae

Une trame au titre de l'article L151-23 CU sera mise en place sur les corridors fonctionnels identifiés sur la carte de la trame verte et bleue. Cette trame assurera la préservation des continuités écologiques.

Une trame au titre de l'article L151-19 CU sera retenue pour protéger les vergers pour leur rôle patrimonial dans la commune

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)

(exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à d'autres procédures :

- Le projet sera soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En fonction du plan retenu, le PLU pourra nécessiter l'avis de la CDNPS au titre de la loi Montagne. Le plan établi à ce jour prévoit une zone d'urbanisation en discontinuité au niveau du carrefour principal des Maillets et du Lac du Môle. Ce projet devra permettre l'apport de logements, ainsi que d'un restaurant et du stationnement public.

Le projet fera l'objet d'une enquête publique unique avec : le zonage des eaux pluviales, le zonage d'assainissement des eaux usées.

3.6. Contexte de la planification : le projet est il concerné par...

- Les dispositions de la Loi Montagne	OUI
- Les dispositions de la Loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)	NON
- Une DTA ou DTADD ? si oui laquelle ?	OUI

	DTA des Alpes du Nord, non approuvée
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t'il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	OUI <i>Le SCoT des 3 Vallées approuvé en juillet 2017.</i>
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	OUI <i>La commune est concernée par :</i> - le SDAGE Rhône Méditerranée - le SAGE de l'Arve (2^{ème} contrat)(totalité du territoire) - le SAGE Giffre et Risse

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire de Ville-en-Sallaz est couvert par le Règlement National d'Urbanisme

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

En matière de développement de l'habitat, le projet de PLU envisage un besoin foncier d'environ 5,7 ha pour assurer la réalisation du projet démographique des 10 prochaines années (environ +175 habitants et +/-130 logements) soit env 22 logements à l'hectare.

L'objectif de réduction de la consommation d'espace consiste à ne pas reproduire le mitage sur les zones agricoles et réduire très largement les potentiels envisagés par le POS (une division de la moitié de ces potentiels est retenue : 11,3 hectares environs déclassés.) 70% des terrains constructibles mobilisables sont encadrés par des OAP qui permettent de tenir les objectifs de mixité des formes urbaines. En effet, 45% de logements intermédiaires sont envisagés par le projet pour les 10 prochaines années. Un travail autour de l'enveloppe urbaine est également réalisé pour construire un projet cohérent et limitant l'étalement urbain.

La commune envisage donc une densification importante qui va engendrer un développement de l'habitat et des fonctions liées (commerces de proximité, services, ...)

En matière de développement économique, le PLU réduit particulièrement la consommation d'espace en supprimant la quasi totalité des potentiels du POS au niveau de la zone des Tattes (2,6 ha supprimés et seulement 800m2 maintenus pour permettre à l'activité existante d'évoluer de manière maîtrisée.) Ces potentiels ont été rendus à la zone N afin de préserver la ZNIEFF de type I sur lequel le POS prévoyait des développements.

0,5 hectares sont par ailleurs prévus pour la réalisation d'un parking public aux abords du Lac du Môle ainsi que pour la création d'un restaurant polyvalent (salle de danse, espace de réception et restauration). Ce projet, couvert par une OAP, devra assurer le dynamisme et le regain de vitalité du chef-lieu.

	<p><u>En matière de développement d'équipements :</u> Les zones Ue sont désormais repérées sur le plan de zonage. Par ailleurs, les zones 6 NA et 2NA du POS sont déclassées aux abords du Lac du Môle afin de s'inscrire dans les enjeux définis par le SCoT des 3 Vallées, de réduire la consommation foncière, de maîtriser les développements aux abords de ce lac de montagne ainsi que du marais à proximité immédiate et proposer un projet cohérent. 2,9 hectares sont donc rendus aux zones A.</p> <p>Le projet de PLU retient également 0,2 hectares afin de prévoir l'extension du cimetière existant sur la commune.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p><u>Développement démographique :</u> La commune envisage une croissance démographique maîtrisée de 1,6% par an sur 10 ans. Cette croissance est celle présente dans le SCOT des 3 Vallées et correspond au rythme de croissance communal des 15 dernières années. Cette croissance porte la population à environ 1190 habitants environ en 2027, soit un apport d'environ 175 habitants par rapport à 2017. Cet apport de population nécessite la production de 130 logements environ. Pour réaliser cet objectif, le PLU doit dégager environ 5,7 ha potentiellement libres pour l'habitat. Compte tenu de la configuration de la commune (le chef-lieu, le hameau des Tattes et Prévrières) le développement sera envisagé sur ces polarités.</p> <p><u>Développement économique :</u> Le développement économique est une compétence de la Communauté de Communes des 4 Rivières. La commune a souhaité dans le cadre de son PADD annoncer les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de gestion de paysage. • Conforter et développer l'offre économique en accord avec la planification menée à l'échelle du SCoT des 3 Vallées • Développer le tourisme de proximité et les loisirs à partir du patrimoine naturel et bâti du territoire en s'inscrivant dans les enjeux définis par le SCoT des 3 Vallées. <p>Aussi le développement économique est-il considéré à Ville-en-Sallaz comme un enjeu de dynamisme local. C'est pour cette raison que le projet des abords du Lac du Môle sera un véritable levier économique alors qu'il reste modeste dans la consommation d'espace qu'il représente (0,5ha).</p> <p>Les autres évolutions économiques sont relatives à des situations existantes et pour lesquels il convient de permettre des évolutions mesurées. (800m2 environ au niveau des Tattes)</p> <p><u>Développement touristique :</u> La commune accueille le lac du Môle qui constitue un enjeu prépondérant sur le territoire. Sa valorisation participe du dynamisme local et le travail mis en place dans le cadre du futur PLU, dès le PADD va largement contribuer à un tourisme de proximité en lien avec cette ressource naturelle (continuité des cheminements piétons, organisation du stationnement à proximité et fluidification, sécurisation des parcours via des études pour le franchissement de la RD907).</p> <p><u>Développement des équipements :</u> Le développement des équipements reste relativement modeste au regard de la position de Ville-en-Sallaz dans l'armature du SCoT des 3 Vallées. L'extension du cimetière (0,2ha) est donc le principal point notable à ce sujet avec la gestion des stationnements aux abords du lac du Môle.</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : OUI	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<i>Le projet de PLU reclasse en zone U (Ua, Ub, Ud, Uh) des terrains non bâtis qui étaient classés en NC ou ND. Ces reclassements concernent 0,5 ha.</i> <i>Le premier terrain (A sur le plan en annexe) est une dent creuse au sein du chef-lieu. La seconde (B sur le plan en annexe) correspond à l'extension du cimetière existant qui a, aujourd'hui, atteint sa capacité maximale d'accueil.</i>
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	Le PLU a identifié : <ul style="list-style-type: none"> • en renouvellement urbain plusieurs sites ont été identifiés ; <ul style="list-style-type: none"> ○ le repérage de bâtiments aux architectures traditionnelles et pouvant muter viendra compléter l'analyse d'ici l'arrêt du PLU. Une dizaine de logements potentiels ont été pour l'instant pris en compte • Toutes les dents creuses ont été mobilisées pour répondre aux objectifs démographiques retenus dans le PADD. • Très peu de friches ou de locaux vacants existants sur le territoire.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	<i>L'impact de la zone A (en annexe sur le plan) sera très faible dans la mesure où ce terrain est une dent creuse bordée sur les quatre côtés par des espaces anthropisés (bâti sur les 3 côtés et voirie départementale sur le côté restant). Le classement de ce terrain consiste donc à une prise en compte des faits et de l'existant. En effet, au POS les villas situées à l'Ouest de ce terrain n'étaient pas classées en U. Elles seront donc désormais incluses dans l'enveloppe urbaine et logiquement, cette dent creuse l'est également. Il s'agit donc d'une régularisation. En outre, les règles de la zone U dans laquelle se situe cette dent creuse seront les mêmes que pour les espaces bâtis voisins (volumes de fermes traditionnelles, hauteurs identiques...). Ces dispositions devront garantir la bonne intégration du futur projet sur ce terrain.</i> <i>Le terrain situé en zone B marque la fin de l'urbanisation du chef-lieu en partie Est. Son intégration dans le site devrait être lié à la fonction de cimetière qu'elle propose puisque les hauteurs des futures installations seront modestes et relatives à un équipement traditionnel de ce type. Il s'agit donc finalement d'une transition douce vers l'espace agricole ouvert attenant et une manière de créer une limite d'urbanisation franche avec un équipement aux volumes bas.</i>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		x	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	

Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?	x		<p>Le territoire de Ville-en-Sallaz est concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du marais des Tattes, ruisseau du Thy et celui de la ZNIEFF de type 1 de La Plagne, Bois de l'Herbette, le Chaffard.</p> <p>Le projet de PLU a classé en zone Nh (Naturelle humide) le périmètre du marais des Tattes, également répertorié à l'inventaire départemental des zones humides. En n'autorisant aucun aménagement, remblaiement ni drainage, le règlement de la zone Nh préserve ce réservoir de biodiversité. Le périmètre de la ZNIEFF de La Plagne, Bois de l'Herbette, le Chaffard est classé en zone Ns (Naturelle sensible), dont le règlement encadre strictement les activités humaines afin de préserver la biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, le projet de PLU ne prévoit pas de projets urbains en périphérie immédiate des deux ZNIEFF de type 1 identifiées sur le territoire de Ville-en-Sallaz.</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?	x		<p>Le SRCE de Rhône-Alpes souligne la présence d'un corridor fuseau à restaurer situé à l'Est du territoire communal en limite avec la commune de la Tour. Le SCOT des Trois Vallées, approuvé en juillet 2017, confirme la présence de ce corridor.</p> <p>En conservant les espaces boisés et agricoles constitutifs de ce corridor, le projet de PLU de Ville-en-Sallaz reconnaît la contribution de ces espaces au titre des continuités écologiques et préserve durablement cette fonction. L'emprise du corridor bénéficie par ailleurs, en complément, d'une trame spécifique au titre de l'article L151-23 du CU.</p>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil Général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	x		<p>L'inventaire départemental des zones humides répertorie deux zones humides sur la commune de Ville-en-Sallaz, le marais des Tattes et le lac du Môle. Elles bénéficient d'un zonage et d'un règlement appropriés Naturel humide Nh.</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de projets urbains en périphérie proche de ces deux zones humides.</p>

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques ?		X	

Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ? ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	X		Le SCoT identifie des espaces de bon fonctionnement et recommande de préserver les perspectives paysagères ainsi que les cônes de vue. Ces différents éléments sont pris en compte dans le projet

4.4. Ressource en eau			
Captages : le document est-il concerné par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est alimentée en eau par deux captages, dont les périmètres de protection sont pris en compte dans le projet de PLU.
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
Usages :			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Avec le rendement actuel, les ressources en eau disponibles permettent de satisfaire les besoins futurs en alimentation en eau potable, en fonctionnement moyen et en période de pointe. Il s'agit du principal usage de l'eau sur le territoire de Ville-en-Sallaz.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les	X		Les eaux usées issues du réseau collectif communal sont traitées à la station d'épuration de Bellecombe située sur la commune de Scientrier et gérée par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe. La

besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact des rejets dans les milieux ?			capacité actuelle de cette station d'épuration est de 32 000 éq/habitant. L'extension est prévue d'ici 5 à 7 ans, elle devrait atteindre une capacité d'au moins 50 000 éq/habitant. Les premières études pour caractériser le futur dimensionnement de la STEP ont été engagées par le Syndicat. Le milieu récepteur est l'Arve. Les rejets sont conformes à la réglementation.
---	--	--	---

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS) ?	x		La base de données Basias souligne la présence de deux anciens sites artisanaux, la tannerie de Mr Ansil et le garage Picot.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		<u>Les risques naturels :</u> La commune de Ville-en-Sallaz est soumise à trois risques naturels avec enjeux humain : séismes, mouvements de terrain et inondations. La commune est dotée d'une carte des aléas. Ville en Sallaz se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction. Les mouvements de terrain concernent les chutes de blocs et les glissements de terrain ainsi que les instabilités de berges du ruisseau du Thy et de ses affluents. Les chutes de blocs affectent l'Est du territoire communal, soit le hameau de Prévrières et le secteur de Verteau dessous. Les glissements de terrain concernent le nord du territoire communal. Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain dans les

Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		<p><u>Les risques naturels :</u></p> <p>La commune de Ville-en-Sallaz est soumise à trois risques naturels avec enjeux humain : séismes, mouvements de terrain et inondations. La commune est dotée d'une carte des aléas.</p> <p>Ville en Sallaz se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.</p> <p>Les mouvements de terrain concernent les chutes de blocs et les glissements de terrain ainsi que les instabilités de berges du ruisseau du Thy et de ses affluents. Les chutes de blocs affectent l'Est du territoire communal, soit le hameau de Prévrières et le secteur de Verteau dessous. Les glissements de terrain concernent le nord du territoire communal.</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par des aléas connus.</p> <p><u>Les risques technologiques :</u></p> <p>En dehors du transport de matières dangereuses sur la RD907, la commune n'est soumise à aucun risque technologique identifié.</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours		x	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional de l'air et de l'énergie (SRCAE)		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

5. Annexes (rappel)

Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X

+ 1 plan annexe avec repérages divers



VILLE-EN-SALLAZ

Révision du PLU

2. - PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Document en date de juin 2017

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'arrêt en date
du

**Mme le Maire,
Laurette CHENEVAL**



1. Introduction

Qu'est ce qu'un PADD ?



Le rôle et la nature du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD a pour fonction d'être un outil pour les communes devant leur permettre d'exposer les intentions de la municipalité pour les années à venir et de réunir les différents projets en terme d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du P.L.U. un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir de la commune faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble (...) de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

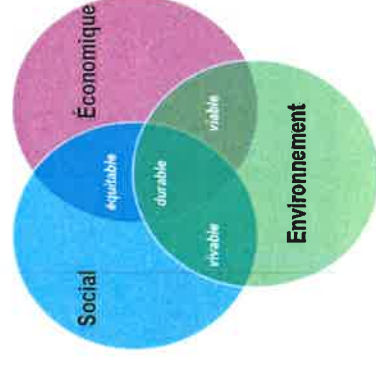
Ce document est le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de

l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Avec la loi Engagement National pour l'Environnement (Juillet 2010), la loi ALUR (mars 2014) le PADD ne comporte plus que les orientations générales de la commune. Les principes que doit respecter le PADD sont énoncés dans les articles L.101 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PADD s'est donc effectuée dans le respect de ces principes de développement cohérent, équilibré et durable du territoire communal. Les différentes dispositions définies dans ce document concernent les orientations générales du projet global pour l'avenir de la commune .

Le PADD s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.



Le DEVELOPPEMENT DURABLE :

«Un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre au leurs»

Définition retenue en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO)

2. Le projet communal de Ville-en-Sallaz



AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Perspective démographique

Constats

- 1015 habitants en 2017
- Croissance démographique : 3,7 % /an (2008/2013) mais 1,6 % de rythme de croissance entre 1999 et 2013

Orientation générale du PADD

- 1 **Inscrire le développement démographique dans le contexte du bassin de vie des 3 Vallées en maîtrisant la croissance à venir.**

Actions

- Fixer un objectif de croissance démographique en cohérence avec les perspectives du SCoT des 3 Vallées : 1,6% de croissance / an sur 10 ans .
- Maintenir une population jeune sur le territoire en favorisant son accès au logement et en valorisant le cadre de vie.
- Echelonner la croissance démographique en programmant son phasage au sein des zones d'urbanisation future.



AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Logements

Constats

- Une croissance forte du parc de logements
- Faible vacance : 6,4% en 2013
- Peu de résidences secondaires : 4,6% en 2013
- Un déficit de petits logements même si un rééquilibrage est amorcé depuis 2008.

Orientation générale du PADD

- 2 **Permettre l'accès au logements pour tous et accompagner le parcours résidentiel sur le territoire.**



Actions

- Déterminer un nombre de logements en cohérence avec la perspective démographique retenue : +/-130 logements sur 10 ans
- Développer des logements sociaux pour participer à l'effort de solidarité du bassin de vie.
- Encourager les requalifications et renouvellements urbains.
- Définir une répartition de logements en faveur de la modération de consommation d'espaces : privilégier une diversification des typologies de logements (doubler la part des logements intermédiaires dans la production). Dans la production neuve, tendre vers :
 - 45 % maximum de logements individuels
 - 45% minimum de logements intermédiaires
 - 10% minimum de logements collectifs
- Adapter les volumétries bâties en fonction des différents contextes urbains.
- Définir des règles adaptées allant de la densification horizontale (maisons jumelées, ...) au collectif, en passant par les volumes plus traditionnels de type « gros corps de ferme ».

AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Consommation foncière

Constats

- Plus de la moitié de la consommation foncière des terres agricoles ou naturelles entre 2004 et 2017.
- Une faible part de logements intermédiaires produits entre 2004 et 2017.

Orientation générale du PADD

- 3 Appuyer le développement sur une armature verte : limiter et modérer la consommation d'espace en fonction des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.**



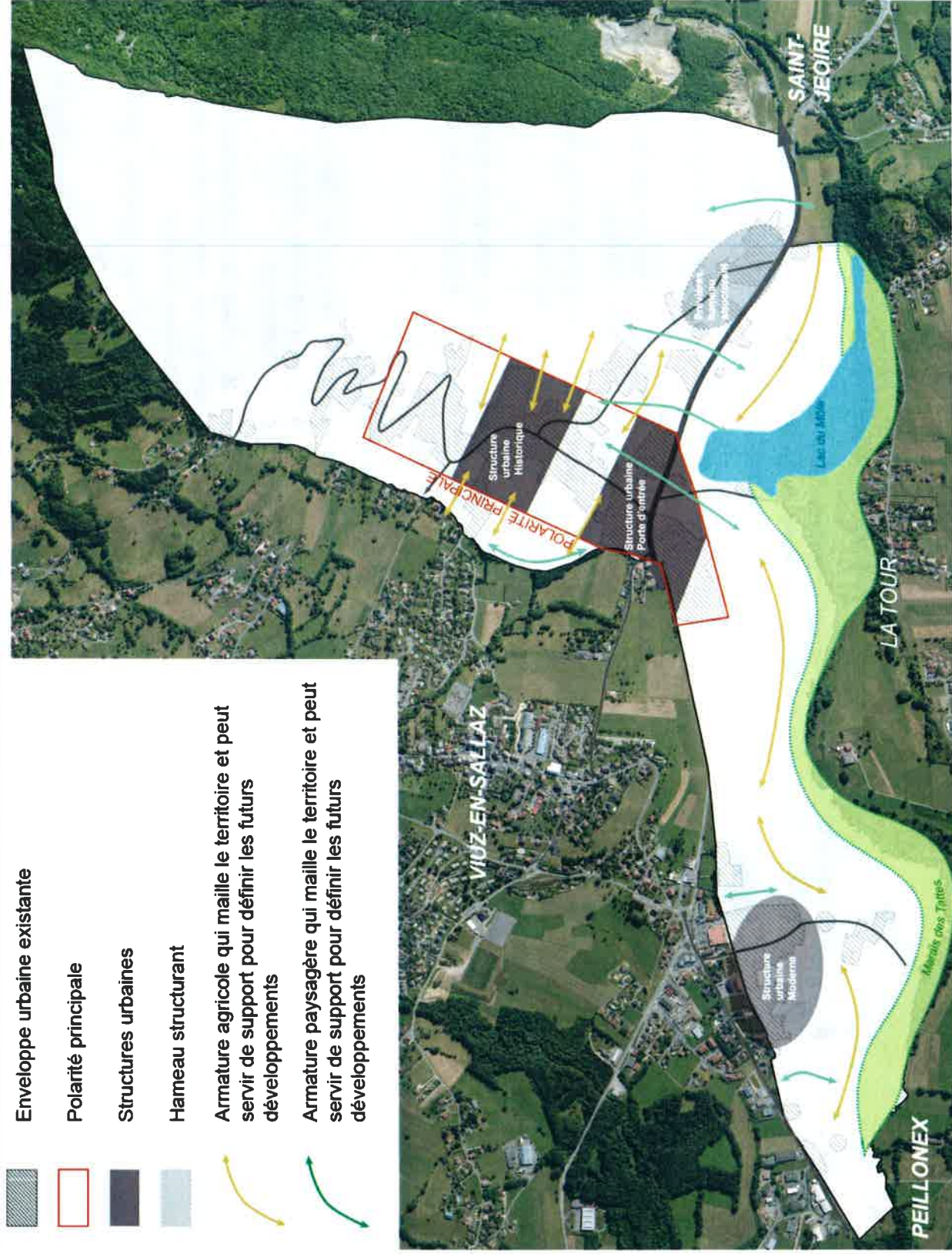
Actions

- Permettre l'urbanisation des dents-creuses
- Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine (espaces agricoles et naturels périphériques).
 - *En évitant de venir consommer ces espaces avec de l'habitat individuel pur.*
 - *En mettant en place des OAP sur ces secteurs avec des orientations sur les volumétries bâties*
- Recentrer l'urbanisation autour des polarités identifiées afin de limiter le mitage sur les pentes des Brasses.
- S'appuyer sur la trame verte agro-paysagère, support d'itinéraires doux pour retenir des potentiels urbains cohérents et pertinent pour le cadre de vie.

Synthèse et objectifs chiffrés :

- Rechercher une densité moyenne de l'ordre de 20 logements/ha dans la production future (moyenne à l'échelle globale de la commune).
- De manière générale, limiter la mobilisation de foncier en urbanisant en priorité par densification de parcelles déjà bâties et dans les dents creuses
- Assurer à minima un tiers des besoins fonciers pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine.
- Diviser par près de deux le potentiel urbanisable sur le territoire par rapport au potentiel du POS.

AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // carte socio-démographique



AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Déplacements

Constats

- Un territoire aux dimensions « douces » et dont la structuration met en évidence le besoin de parcours alternatifs à l'automobile. (plusieurs pôles de développement et d'intérêt comme le Lac du Môle).
- Présence de la RD907 et bonne desserte du territoire avec les communes voisines.
- Faible présence des transports en commun.
- Une amélioration des stationnements en cours et à poursuivre.

Orientation générale du PADD

- 4** Améliorer les mobilités locales et poursuivre les connexions au bassin de vie en cohérence avec le SCoT des 3 Vallées



Ville-en-Sallaz_Elaboration PLU_PADD_juin 2017

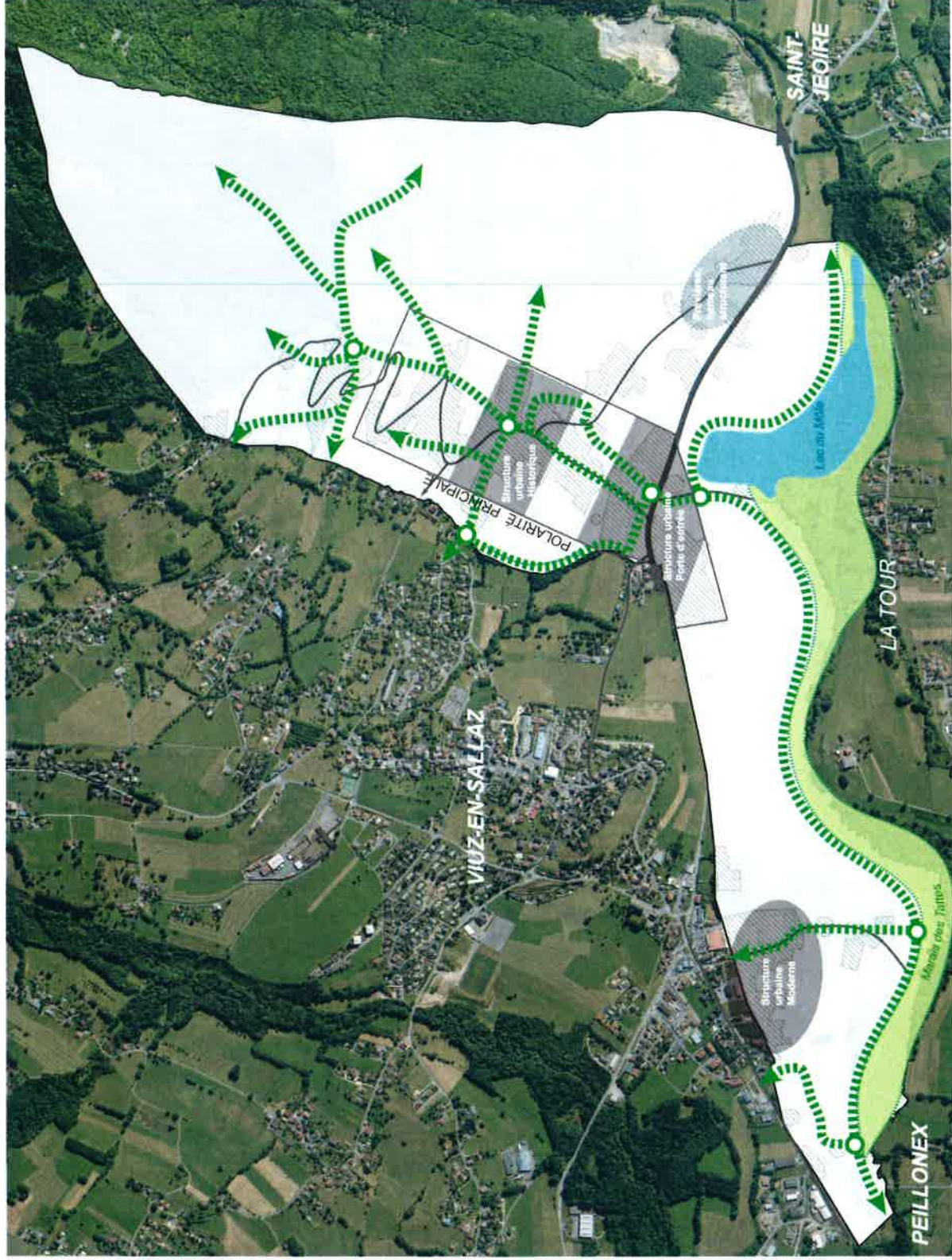
Actions

- Encourager l'aménagement d'une trame douce à l'échelle locale afin de rendre possibles les trajets utilitaires et ludiques via des alternatives à l'automobile.
- Envisager des connexions aux territoire limitrophes, en particulier aux abords du lac du Môle et du Marais des Tattes qui font l'objet d'un tourisme local avéré.
- Développer et connecter cette trame douce vers les équipements structurants, les activités économiques majeures et des bassins d'emplois locaux et supra locaux.
- Sécuriser les parcours doux et automobiles.
- Poursuivre les aménagements liés au stationnement afin de faciliter l'accès aux polarités principales ainsi qu'aux espaces touristiques.
- Prévoir des espaces permettant le report modal à proximité des points d'intérêts touristiques et publics de la commune.



Espaces et Mutations

AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Pôles de développement



Maillages piétons

AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Equipements

Constats

- La commune est notamment dotée d'une école, d'une cantine, d'un cimetière, d'une mairie.
- Ville-en-Sallaz entretient des relations étroites avec Viuz-en-Sallaz et les autres communes limitrophes dotées d'équipements plus importants et qui apportent des réponses satisfaisantes actuellement pour les besoins identifiés.
- Des espaces publics ont été aménagés courant 2017 pour améliorer le cadre de vie du Chef-Lieu.

Orientation générale du PADD

- 5** **Prévoir les équipements et espaces publics en lien avec les besoins générés par l'accueil de la population future en s'inscrivant dans les ambitions portées par le SCoT des 3 Vallées**



Ville-en-Sallaz_Elaboration PLU_PADD_juin 2017








Actions

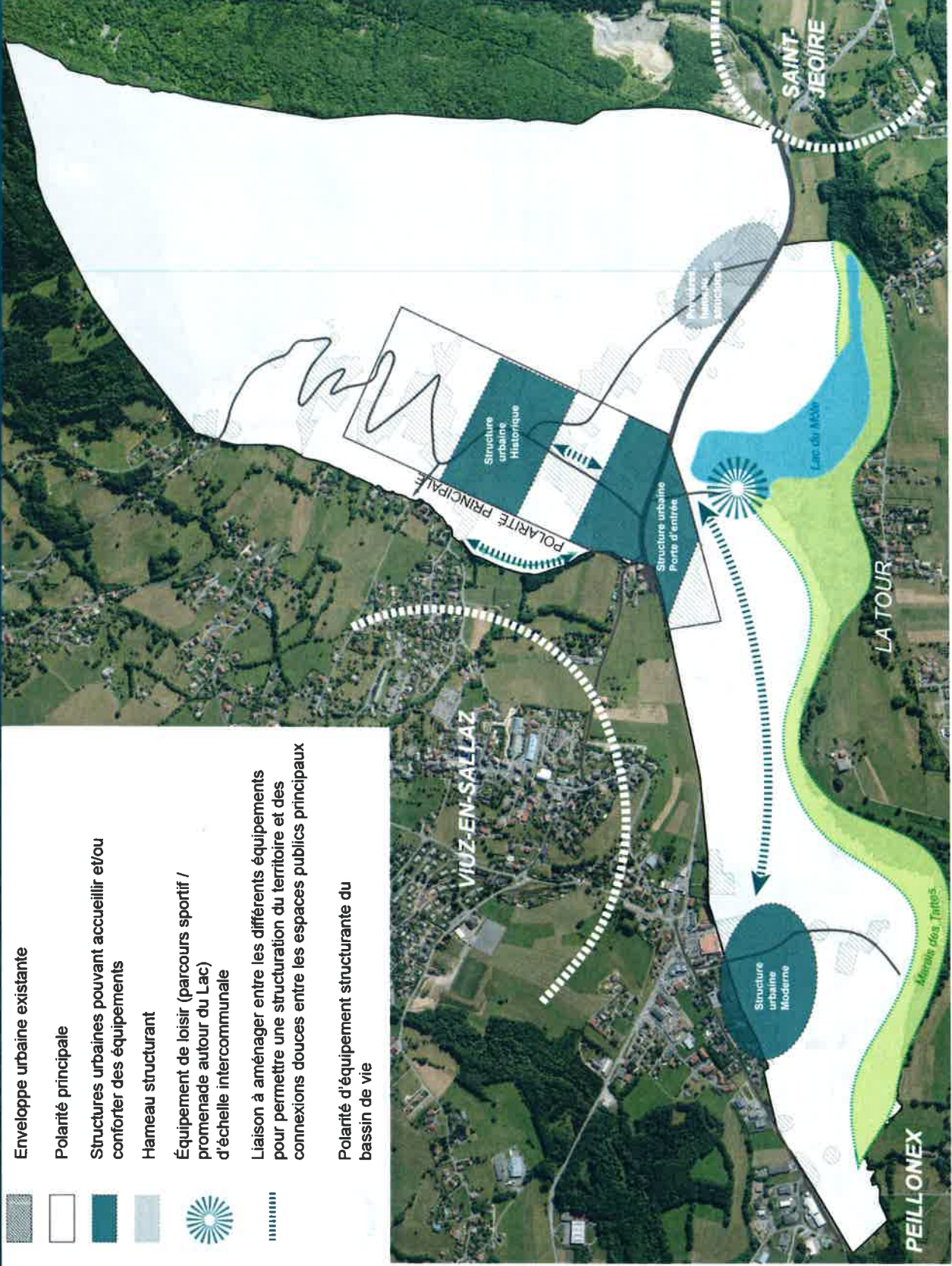
- Délimiter les périmètres et traduire réglementairement les différentes orientations et recommandations du futur SCoT
- Anticiper les futures évolutions des équipements existants et prévoir les réserves foncières nécessaires (école, extension cimetière, rénovation des locaux périscolaire, création de locaux techniques municipaux...)
- Offrir de meilleures connexions entre les différents bâtiments publics et organiser le stationnement à proximité.
- Poursuivre les aménagements des espaces publics qui participent à la valorisation de la commune, que ce soit dans les polarités, dans le hameau structurant ou à proximité du Lac du Môle



Espaces et Mutations

AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Equipements

-  Enveloppe urbaine existante
-  Polarité principale
-  Structures urbaines pouvant accueillir et/ou conforter des équipements
-  Hameau structurant
-  Équipement de loisir (parcours sportif / promenade autour du Lac) d'échelle intercommunale
-  Liaison à aménager entre les différents équipements pour permettre une structuration du territoire et des connexions douces entre les espaces publics principaux
-  Polarité d'équipement structurante du bassin de vie



AXE 1 - Maîtriser la croissance et l'urbanisation // Equipements

Constats

Le développement des réseaux de communication numériques est un des enjeux portés par le législateur.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) vise à accompagner cette couverture.

Toutefois, la portée du PLU est ici limitée aux prescriptions à donner pour la viabilisation de nouveaux secteurs d'urbanisation.

Orientation générale du PADD

- 8 Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

Actions

- Participer à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Imposer la mise en place d'infrastructures numériques (fourreaux de réserve) de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir.



Constats

Le paysage joue un rôle primordial puisqu'il est à la fois :

- Support des itinéraires doux
- L'ensemble de la commune est visible que l'on soit à proximité du Lac du Môle, en point bas, ou dans les pentes des Brasses en point haut
- Garant de l'identité de la commune

Orientation générale du PADD

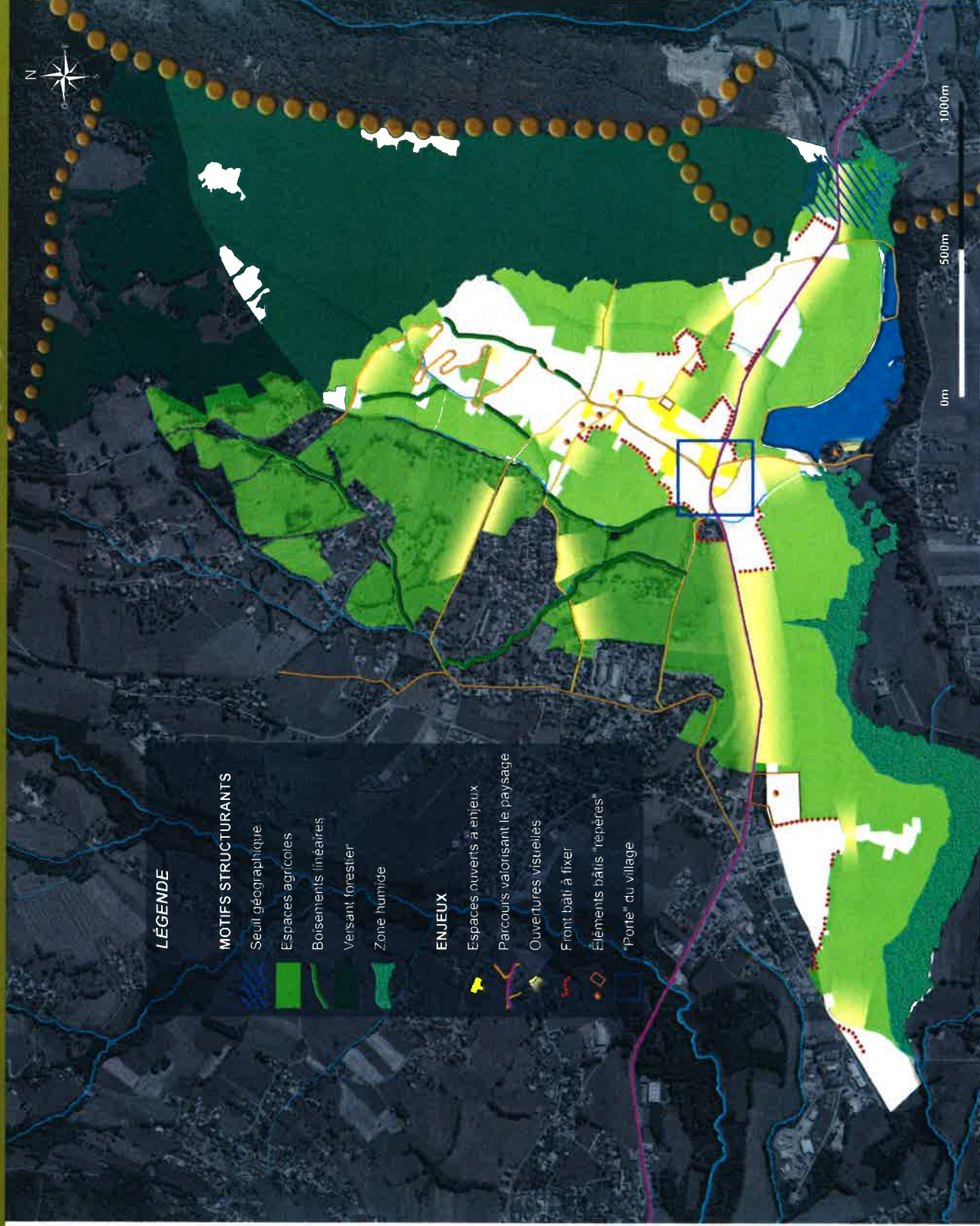
- 1 • Assurer un développement respectueux du cadre de vie, en particulier des paysages
- 2 • Intégrer les enjeux paysagers identifiés par le SCoT.



Actions

- Identifier la trame paysagère sur laquelle appuyer le projet de développement urbain à venir :
 - Préserver les perspectives paysagères remarquables
 - Les pérenniser en les doublant de cheminements doux lorsque cela est opportun.
- Définir des limites possédant un statut paysager :
 - Les ripisylves structurantes feront l'objet d'une protection
 - Les espaces agricoles valorisants seront préservés de toute urbanisation
 - les entités boisées identitaires seront préservées
 - assurer une perception paysagère globale qualitative (« voir et être vu »)
 - S'appuyer sur les maillages doux pour définir les limites du paysage
- Favoriser la lisibilité du paysage afin d'en faire un élément de cohésion urbaine :
 - Fixer des limites bâties infranchissables compte tenu des enjeux paysagers
 - Préserver et protéger les constructions, structures bâties et le petit patrimoine vernaculaire « repères » identitaires, notamment dans la structure urbaine historique
 - Prendre en compte et protéger les vergers significatifs
 - Définir des orientations d'aménagement avec des prescriptions paysagères.
 - Poursuivre les aménagements paysagers qualitatifs et la mise en valeur du Lac du Môle

AXE 3 – Cadre de vie // Paysage



Constats

Un milieu naturel de grande qualité (valeurs biologique et paysagère à la fois locale et régionale, les réservoirs de biodiversité tels que le Lac du Môle ou encore les prairies agricoles..)

Orientation générale du PADD

- 3**
- Assurer un développement respectueux du cadre de vie, en particulier de l'activité agricole et de l'environnement :
 - Intégrer la trame agri – environnementale
 - Intégrer les orientations agri-environnement du SCoT



Actions

- **Etablir un projet de développement respectueux des équilibres naturels :**
 - assurant la protection des réservoirs de biodiversité (lac du Môle, marais des Tattes, massif des Brasses)
 - pérennisant les réservoirs complémentaires de biodiversité (prairies agricoles d'intérêt écologique, milieux forestiers, zones humides et cours d'eau, vergers)
 - garantissant le maintien des espaces agricoles dont le rôle est stratégique pour la dynamique écologique
- **Maintenir les corridors écologiques** fonctionnels (grande faune) et préserver le passage de faune à l'Est de la commune
- **Préserver, entretenir et valoriser les lisières forestières** d'intérêt environnemental
- **Protéger les zones humides locales**
- **Protéger les cours d'eau et les ripisylves** structurantes
- **Valoriser les perspectives sur les points de vue et les lignes d'horizon**



Constats

De nombreux flux, des émissions lumineuses et activités induisent nuisances et pollutions, (présence de la RD907 notamment)

Orientation générale du PADD

- 4 • Réduire l'impact environnemental de l'urbanisation
- 5 • Encourager une meilleure maîtrise de l'énergie en développant notamment des énergies alternatives
- 6 • Limiter les nuisances et sources de pollution.



Actions

- Favoriser la réalisation de constructions économes en énergies et propres
- Encourager les démarches écologiques et environnementales de projet global.
- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments
- Favoriser les modes de déplacements doux et l'usage des TC
- Développer prioritairement les structures urbaines, la polarité principale et le hameau structurant
- Prendre en compte les sources de nuisances
- Mettre en œuvre la carte des aléas dans le projet de développement
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Encadrer le développement urbain aux abords des voies les plus bruyantes

Constats

La compétence eau potable au Syndicat des Rocailles.

Bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau et un rendement satisfaisant.

Des débits de fuite transitant dans les réseaux limités

Ressource AEP suffisante mais niveau de réserve insuffisant pour la défense incendie.

Pas de site communal de stockage des déchets.

Orientation générale du PADD

7 Maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances ou/et en écarter les nouvelles zones résidentielles

Actions

- **Maîtriser les rejets polluants** dans l'eau
- Favoriser le **raccordement à l'assainissement collectif**
- **Maintenir des bandes tampons le long des cours d'eau** (ripisylves et espaces enherbés)
- **Encadrer les rejets d'eaux pluviales**, notamment d'eaux pluviales des zones d'activités
- S'appuyer sur les préconisations des annexes sanitaires



AXE 2 – Cadre de vie // Réseaux

Constats

98% de la commune raccordés à l'assainissement collectif
Raccordement à la STEP de Bellecombe
Absence de zonage d'assainissement et de schéma de gestion des eaux pluviales.

Orientation générale du PADD

8 **Prévoir un développement adapté aux capacités des réseaux, des équipements et de la ressource**



Actions

- S'appuyer sur la capacité des réseaux pour établir le projet de développement de la commune : cohérence avec la capacité des réseaux d'assainissement
- Prévoir une gestion adaptée des eaux pluviales et de ruissellement
- Limiter la pression sur la ressource en eau
 - cohérence avec la capacité des réseaux d'eau potable
 - amélioration du réseau d'eau potable
 - Préserver la ressource en eau

AXE 3 – Economie // Agriculture

Constats

Ville-en-Sallaz accueille 3 sièges d'exploitations sur le territoire communal.

La commune est comprise dans les aires AOP Reblochon et Abondance et des exploitations valorisent ces labels.

Une exploitation est enclavée par de l'urbanisation actuellement.

Des accès d'usage ont été limités voire totalement obstrués au fil des dernières années.

Orientation générale du PADD

- 1 Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions économiques et de gestion de paysage.**



Ville-en-Sallaz_Elaboration PLU_PADD_juin 2017

Actions

- Préserver les terres agricoles stratégiques pour leurs valeurs économiques et paysagères
- Préserver des cônes d'ouverture directe autour des exploitations.
- Fixer des limites claires d'urbanisation, principalement dans les limites bâties actuelles
- Préserver des accès aisés aux terrains d'usage et maintenir les axes de circulation agricole.
- Maintenir des coupures agricoles entre les espaces urbanisés
- Permettre l'exploitation de maraichage
- Autoriser les points de vente direct et le développement des circuits courts.

AXE 3 – Economie // Industrie, Artisanat, Commerces

Constats

- La commune a connu la fermeture en 2017 d'un commerce de proximité. Quelques commerces, services et artisans de proximité se maintiennent toutefois par ailleurs sur le territoire.
- Sa proximité avec Viuz-en-Sallaz explique la faible intensité économique du territoire. La spécificité du site du Lac du Môle justifie toutefois d'envisager de nouveaux déploiements commerciaux, de bureaux ou encore de services.
- Des activités artisanales sont par ailleurs existantes à proximité de la zone du Tattes d'en Bas.

Orientation générale du PADD

- 2 **Conforter et développer l'offre économique en accord avec la planification menée à l'échelle du SCoT des 3 Vallées**













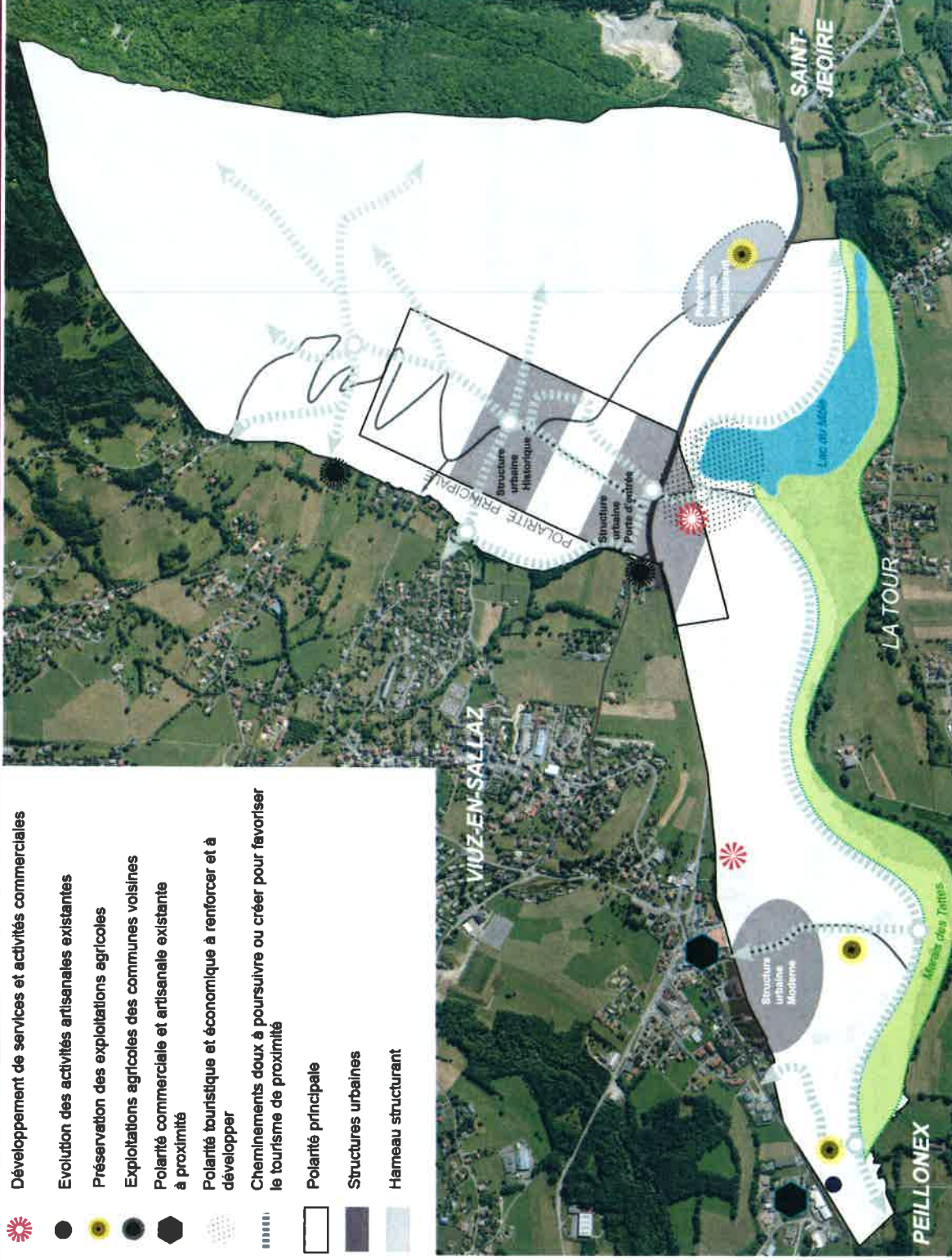
Ville-en-Sallaz_Elaboration PLU_PADD_juin 2017

Actions

- Délimiter les périmètres et traduire réglementairement les différentes orientations et recommandations du SCoT
- Maintenir et permettre le développement commercial et de services de proximité dans les structures urbaines et la polarité principale
- Permettre la gestion de la zone existante à vocation artisanale des Tattes d'en Bas
- Développer un espace commercial et de service en aval de la RD907 qui soit intégré dans le site et connecté aux différentes polarités communales via les modes doux. Envisager l'opportunité d'un partenariat public-privé pour donner de la cohérence au futur projet et lui conférer une dimension d'intérêt général.
- Encourager des aménagements de qualité dans les développements économiques envisagés.
- Organiser le stationnement en lien avec le développement et les aménagements des activités existantes pour garantir leur accessibilité, leur lisibilité et donc leur pérennité.

AXE 3 – Economie // Industrie, Artisanat, Commerces

-  Développement de services et activités commerciales
-  Evolution des activités artisanales existantes
-  Préservation des exploitations agricoles
-  Exploitations agricoles des communes voisines
-  Polarité commerciale et artisanale existante à proximité
-  Polarité touristique et économique à renforcer et à développer
-  Cheminements doux à poursuivre ou créer pour favoriser le tourisme de proximité
-  Polarité principale
-  Structures urbaines
-  Hameau structurant



AXE 3 – Economie // Tourisme

Constats

La commune a connu la fermeture en 2017 d'un commerce de proximité. Quelques commerces, services et artisans de proximité se maintiennent toutefois par ailleurs sur le territoire.

Sa proximité avec Viuz-en-Sallaz explique la faible intensité économique du territoire. La spécificité du site du Lac du Môle justifie toutefois d'envisager de nouveaux déploiements commerciaux, de bureaux ou encore de services.

Des activités artisanales sont par ailleurs existantes à proximité de la zone du Tattes d'en Bas.

Orientation générale du PADD

- Développer le tourisme de proximité et les loisirs à partir du patrimoine naturel et bâti du territoire en s'inscrivant dans les enjeux définis par le SCoT des 3 Vallées.**

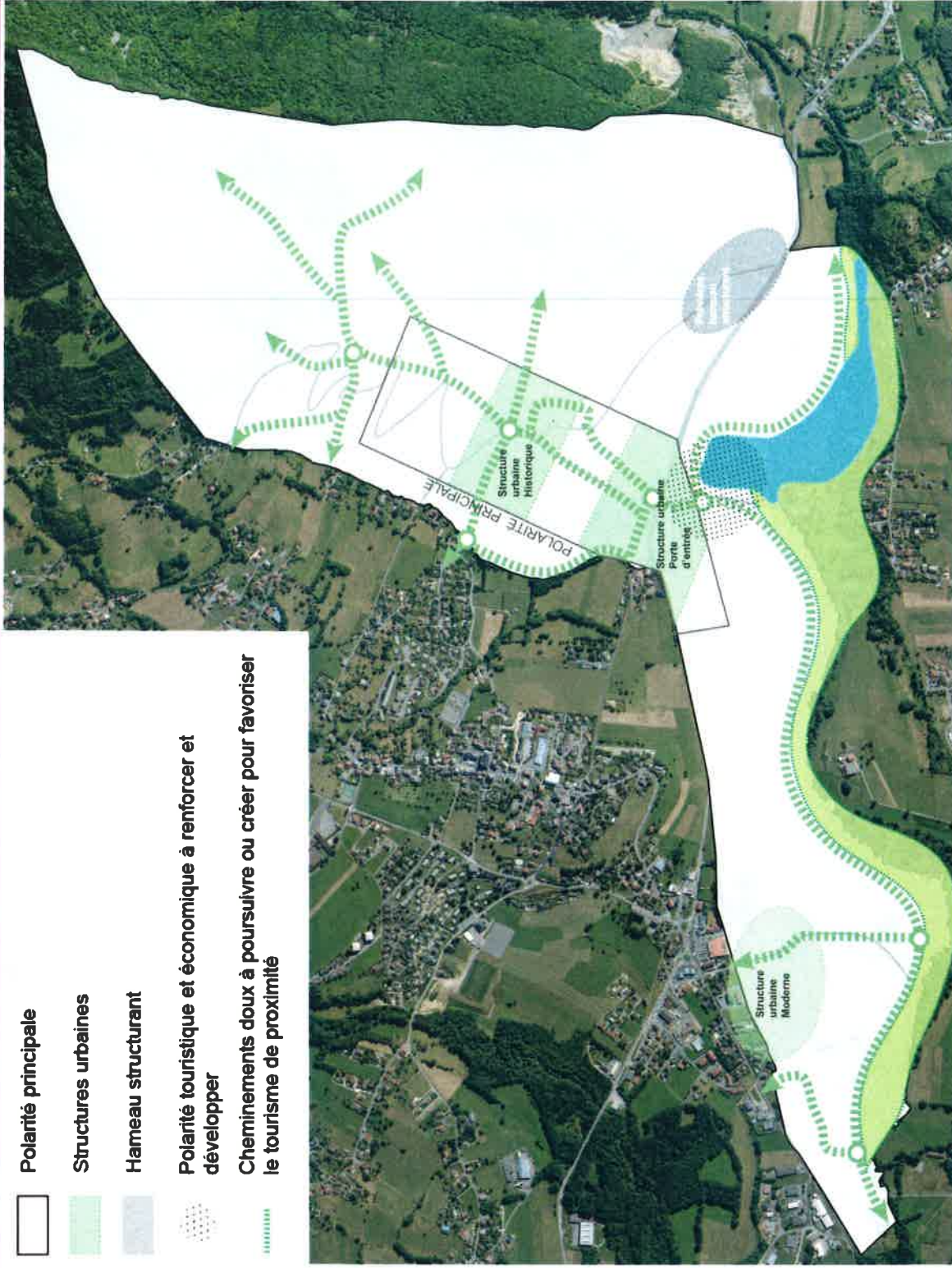


Ville-en-Sallaz_Elaboration PLU_PADD_juin 2017

Actions

- Délimiter les périmètres et traduire réglementairement les différentes orientations et recommandations du futur SCoT
- Conforter la vocation ludique des abords du lac du Môle, en développant des partenariats publics privés.
- Valoriser le Lac du Môle par des aménagements légers liés à son entretien ou aux loisirs
- Valoriser le Marais des Tattes comme espace pédagogique et scientifique
- Organiser et développer le stationnement sur le territoire afin d'offrir des possibilités de report modal.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti identitaire notamment dans la structure urbaine historique.
- Favoriser le développement du petit hébergement (gîtes, auberges...) qui participent à la découverte de la commune.

AXE 3 – Economie // Tourisme





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-en-SALLAZ
Séance publique du 9 décembre 2015

Nombre de conseillers

. en exercice 15

. présents 11

. votants 13

Année 2015-69 (09.12.2015-12/12)

**OBJET : Révision du Plan d'Occupation des Sols /
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le quatre décembre deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : Mmes CHENEVAL Laurette, PAILLET Marjorie, MM. CASANOVA Léandre, BUCHACA Joël, GERMAIN Grégory, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, JOLY Philippe, LUCE Fabien, JOSSE Jérôme, PERROUX Maxime

Absents excusés : Mme TALLON Brigitte, M. BLANC Frédéric

Absents représentés : Mmes SOLLIER Marie, Corinne VERNANCHET

M. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance.

La présente délibération a pour objet de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du document d'urbanisme actuel de la commune. En effet, la commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 octobre 2000. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification approuvée le 03 novembre 2008. Depuis cette date, le POS valant PLU n'a pas évolué.

Madame le Maire expose les motifs justifiant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- répondre aux impératifs de développement durable,
- répondre aux principes édictés par les législations et réglementations en matière d'urbanisme.

Les règles, fixées au POS, ne permettent pas de répondre pleinement :

- aux besoins de la Commune qui doit se doter d'un projet de territoire en maîtrisant son développement bâti, socio-économique et démographique tout en protégeant ses espaces agricoles, forestiers et naturels,
- et aux exigences actuelles de l'aménagement, notamment la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des continuités écologiques.

Il est dès lors nécessaire que la commune se dote d'outils réglementaires permettant de promouvoir un développement respectueux de son territoire, ce que ne permet pas le POS.

De plus, Madame le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la caducité des plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 ou au 27 mars 2017 si leur révision est engagée avant le 31 décembre 2015.

Selon l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il convient donc que le Conseil Municipal précise les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU et définisse les modalités de concertation.

A ce titre, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune et motivant l'élaboration du PLU :

Objectifs - AXE SOCIAL

- **Organiser et maîtriser la croissance démographique** pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville :
 - de garantir l'usage des équipements publics, et notamment l'école,
 - de poursuivre le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs,
 - et de maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité à terme.
- **Répondre aux besoins en résidences principales pour accueillir les populations nouvelles tout en maîtrisant la pression foncière.** Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver la qualité de vie de Ville-en-Sallaz, garantes de son attractivité et de son dynamisme.
- **Garantir les ressources, services et équipements adaptés aux besoins des populations et au développement démographique.**
- **Établir un projet de vie tenant compte de la qualité du cadre de vie et répondant aux besoins en équipements** de la population actuelle et future à l'horizon 2025-2030 : Développer des lieux d'intérêt pour l'échange entre villageois en centre-bourg (aire de jeux pour enfants, terrain de pétanque, etc.) et au lac du Môle.
- **Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec**
 - la perspective d'accueil souhaitée.
 - l'organisation urbaine souhaitée.
- **Améliorer le système de mobilité** (par les transports collectifs, les modes doux) **entre les polarités et les équipements structurants** (entre secteurs bâtis, vers l'école, vers les équipements sportifs, vers le lac du Môle, vers les communes voisines) :
 - Favoriser les modes de déplacement respectueux de l'environnement (trottoirs, pistes cyclables, priorité aux piétons, bandes vertes ...) dans le chef-lieu et les hameaux, entre les différents secteurs de la commune et vers les équipements des communes voisines,
 - Encourager le développement du co-voiturage,
 - Permettre le développement des transports collectifs (création d'arrêt de bus).
- **Anticiper et réserver les espaces nécessaires pour les confortements de voiries.**
- **Intégrer les rénovations énergétiques des constructions et inciter à atteindre de hautes performances énergétiques dans les constructions neuves** dans le cadre de la promotion des économies d'énergie.
- Dans le cadre des communications numériques, **prévoir le développement de la fibre optique.**
- **Promouvoir le développement de logements à prix modéré**, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...), afin de permettre le logement de tous les habitants et en particulier les jeunes.
- Favoriser le développement des logements en petits collectifs et offrir des alternatives à la production de logements individuels.
- **Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace, de préserver les terres agricoles.**
- **Affirmer le rôle du chef-lieu et des hameaux** dans l'organisation urbaine, de par leur importance dans le fonctionnement communal.
- **Permettre la densification des secteurs déjà urbanisés.**
- **Maîtriser l'urbanisation sur les hameaux existants** (Chez Maillet, Prévières, Collonges, les Tattes, etc.), en limitant le développement en extensif.

- **Permettre la transformation des corps de ferme**, qui n'ont plus de vocation agricole, en logements collectifs.
- **Préserver et valoriser le bâti patrimonial** (patrimoine architectural avec les anciens corps de ferme, notamment les corps de ferme de la route de la Croix, chapelle de Prévrières, château Gaillard, etc.)

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- **Conforter et développer les commerces et services de proximité** au sein du tissu bâti existant et en particulier au Chef-lieu.
- **Permettre le développement des activités touristiques** autour du Lac du Môle, tout en tenant compte des sensibilités environnementales du site.
- **Favoriser le développement des activités douces et du « tourisme vert »**: sentiers de randonnée, sentiers de découverte de la nature, etc.
- **Permettre une exploitation raisonnée et vertueuse de la forêt** et entretenir les chemins d'exploitation.
- **Pérenniser l'activité agricole** sur le territoire, tant pour le rôle économique que le rôle dans la préservation des paysages.

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :
 - **Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité,**
 - **Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue),**
 - **Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue.**
- **Tenir compte de la capacité des réseaux :**
 - Tenir compte des problématiques liées à l'assainissement individuel et collectif et envisager le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'eaux usées,
 - Tenir compte de la problématique des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en imposant la réalisation d'ouvrage de rétention des eaux pluviales.
- **Etablir un projet qui préserve la ressource en eau**, et notamment qui tienne compte de la nécessité de protéger les sources d'eau potable.
- **Etudier la possibilité de mise en place d'équipements en faveur des véhicules électriques : réflexion pour une borne de recharge.**
- **Prendre en compte les risques naturels** en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts et en encadrant strictement les possibilités de rénovation/réhabilitation.
- Établir un projet qui permette de :
 - **Préserver les espaces agricoles afin de conserver l'aspect rural du village**
 - **Préserver les paysages caractéristiques de la commune :**
 - ✓ des points de vues depuis les routes de la commune : RD907, route Prévrière/Viuz en Sallaz, route Chef-lieu / Viuz en Sallaz, etc.
 - ✓ les éléments du grand paysage : vues sur le Môle et Sous-Dine
 - ✓ les abords du lac du Môle
 - ✓ les coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces
 - **Repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine** et notamment les anciens corps de ferme (en particulier ceux de la route de la Croix, ...), les arbres remarquables.

Les objectifs poursuivis étant définis, il est proposé de préciser sur la base de ces éléments, la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Mairie (<http://www.ville-en-sallaz.fr>)
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de Mme le Maire à l'adresse suivante qui l'annexera au registre : Mairie de Ville-en-Sallaz - 10 chemin du Pré communal - BP 29 - 74250 VILLE-EN-SALLAZ
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)
- Informations régulières dans le bulletin municipal (« Ville-en-Saisons »)
- Organisation de réunions publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR »

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L121-1 à L121-9, L 123-1 et suivants, L. 300-2 et ses articles R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu le POS approuvé le 02 octobre 2000 et modifié le 03 novembre 2008,

Vu la nécessité de réviser le P.O.S. afin de permettre d'assurer son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ de prescrire la révision du POS et l'élaboration du PLU de la Commune conformément à l'article L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2/ De fixer les objectifs tels que cités précédemment ;
- 3/ De procéder à la concertation publique prévus aux articles L 123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités susvisées ;
- 4/ De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

5/ De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du POS et élaboration du PLU,

6/ D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

7/ De solliciter de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision du plan local d'urbanisme, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme, et notamment à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 rivières, compétente en matière de transports et d'habitat
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT des 3 vallées,
- Messieurs les représentants des Chambres Consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- Monsieur le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente décision de prescrire l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les maires des communes voisines, ainsi que les présidents des établissements publics chargés des SCOT voisins, ou leurs représentants, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

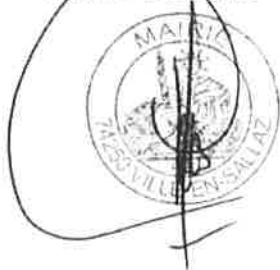
Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents et pour extrait conforme, le Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TRANSMIS le **15 DEC. 2015** à M. le Sous-Préfet de la Haute-Savoie.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Laurette CHENEVAL



Légende
Ville_Evolution POS

- NA maintenues
- NA supprimée
- U ajoutée
- U maintenues
- U supprimée

